



VILLE DE BIHOREL

DGS/FL/FC/VB 16/12/09

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu

11ème séance

LUNDI 14 DECEMBRE 2009 A 20H30

Extraits* du registre des délibérations

* (selon les articles L 2121.25 et R 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents :

M. HOUBRON, Maire,

Mme BAZIN, M. CALENTIER, Mme LE COMPTE, M. CHEVALLIER,
M. POUSSIN, Mme LACAILLE-LAINÉ, Adjoint

Mme LECORDIER, M. YVONNET, Mme GUILLOUET, Mme MARTEL, M. LARUE,
Mme CHAILLET, Conseillers Municipaux Délégués

M. GAZET, M. BERBRA, Mme BESSIN, M. BUYCK, M. D'HUBERT,
M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL,
M. RAVENEL, M. BUISSON, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PIMONT (pouvoir à Mme BAZIN)

M. DANTAN (pouvoir à M. HOUBRON)

Mme PHILIPPE (pouvoir à M. CALENTIER)

Convocation et note de synthèse adressées le 8 Décembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Florence MARTEL remplit les fonctions de Secrétaire de séance avec le concours de la Direction Générale des Services.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009, A L'UNANIMITE.

II - INFORMATIONS

DECES :

Monsieur Philippe JOUET, Responsable du Service Education, nous a fait part du décès de son épouse Laurence, survenu le 10 octobre 2009 dans sa 52^{ème} année. Un hommage civil lui a été rendu le mercredi 14 octobre 2009 à 17h au crématorium de Rouen.

Monsieur Patrick PATENOTRE et son fils Alexis nous ont fait part du décès de Martine PATENOTRE, Responsable Adjointe au Service de Restauration, survenu le 12 novembre 2009 dans sa 53^{ème} année. Le service religieux d'inhumation a eu lieu le Jeudi 19 novembre 2009 à 14h45 en l'église Notre Dame des Anges à Bihorel.

DIVERS :

Département de la Seine-Maritime

➤ *Subventions accordées par la Commission Permanente du Conseil Général :*

- 8.994,55 € au titre de l'aide aux investissements des Jardins Ouvriers et Familiaux pour l'acquisition et la pose de 13 abris de jardins.
- 506 € pour un séjour de 4 jours à Londres pour les élèves de l'Ecole Raymond Larpin.

Etat des négociations dans l'affaire SCHUHL

Suite aux différents articles de presse et en réponse à la question orale de M. RAVENEL, Conseiller Municipal, je tiens à faire un point sur le contentieux relatif à cette affaire :

Depuis plus d'un an, par le biais de leurs avocats, la commune et Monsieur Schuhl essayent de trouver une solution pour mettre fin au litige relatif au projet du Chapitre.

La commune a toujours souhaité privilégier la voie du compromis plutôt que la voie contentieuse, mais pas à n'importe quel prix !

Par un jugement du 25 juillet 2008, le Tribunal de grande Instance a débouté Monsieur Schuhl de sa demande d'acquisition du terrain, considérant qu'il n'avait pas fait le nécessaire pour que la garantie financière d'achèvement soit remplie et a cru devoir condamner la ville à verser 15.000€ de dommages et intérêts pour légèreté blâmable. Appel a été interjeté, le TGI n'étant manifestement pas compétent.

Peu après cette décision, une rencontre avec Monsieur Schuhl et son conseil, s'est tenue en Mairie, le 19 septembre 2008. Malheureusement, toute négociation s'est avérée impossible au regard des difficultés de Monsieur Schuhl pour prouver un préjudice.

En effet :

- dans un premier temps, dans une requête enregistrée le 18 avril 2008 par le Tribunal administratif de Rouen, le préjudice de Monsieur Schuhl était chiffré à 431.177,3€.
- Puis, dans un courrier du 31 mars 2009, ce dernier a fixé son préjudice à 797.160,20€.
- Dans un courrier du 28 août 2009, ce préjudice est passé à 976.216,37€.

Devant cette augmentation démesurée de chiffres, il est impossible, ne serait-ce que de rechercher un accord, d'autant qu'aucune preuve des débours effectifs n'a jamais été produite par Monsieur Schuhl et ce, malgré plusieurs demandes écrites de Maître Lenglet, conseil de la ville.

Dans ces conditions, il semble que, seul le juge administratif pourra établir l'existence d'un préjudice, sa réalité, l'éventuelle responsabilité de la commune et le montant de l'indemnisation, le cas échéant.

Pour en terminer sur les allusions de M. SCHUHL (dans un article de presse) de mettre en cause la responsabilité personnelle du Maire et du Directeur Général des Services, je n'ai rien reçu à ce jour (et le DGS non plus).

* *
*

Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 21 Septembre 2009 à la Préfecture relative à l'opération de mise en sécurité du tunnel de la Grand'Mare (reçu de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest le 1^{er} Décembre 2009)

A l'issue de cette présentation, les propositions présentées au comité de pilotages sont les suivantes :

- ✓ Interdire le passage des véhicules transportant des marchandises dangereuses dans le tunnel de la Grand'Mare dès Janvier 2010. L'itinéraire alternatif proposé, est constitué par les autoroutes A29-A150-RN 1138 (Pont Gustave Flaubert). Une réunion va avoir lieu le 17 Décembre prochain pour étudier, au préalable, la faisabilité de cet itinéraire de déviation.
- ✓ Poursuivre le pilotage et le suivi des études avec l'assistance d'un comité technique en sus du comité de pilotage actuel.

Monsieur le Préfet a demandé si une estimation des coûts de mise en conformité du tunnel pouvait être avancée.

En réponse à ces observations, la DIRNO préconise les mesures suivantes :

- ✓ Améliorer l'information des usagers par la mise en place de panneaux à messages variables supplémentaires en amont du tunnel,
- ✓ Moderniser la vidéo surveillance,
- ✓ Mettre en conformité le système de désenfumage.

Coût de la phase 1, comprise entre 6 et 7 M€. Plusieurs variantes doivent être étudiées.

Objectif de réalisation fin 2013.

A noter enfin que les fermetures du tunnel dans le sens montant sont exceptionnelles et font généralement suite à des accidents.

Conclusions :

Monsieur le Préfet estime que l'interdiction des transports de marchandises dangereuses (TMD) dans le tunnel semble inéluctable. La date de mise en application début 2010 doit être décidée à l'aune d'éléments complémentaires sur les conditions d'accès au plateau nord par les TMD en desserte locale.

L'objectif est de réunir le comité de pilotage pour examiner ces nouveaux éléments d'ici fin 2009 et rester ainsi sur une interdiction à court terme des TMD.

* *
*

III - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (à disposition à la Direction Générale des Services) :

- Décision n°188/09 du 28 septembre 2009 relative à une convention conclue avec La Chevalerie de la Bretèche représentée par Monsieur LAPARRA sis à Bois-Guillaume pour une prestation de service (baptêmes gratuits en poneys) dans le cadre du Marché Artisanal le 4 octobre 2009 au Centre Commercial Kennedy, Rue du Président Kennedy. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°189/09 du 29 septembre 2009 mettant fin à la régie de recettes pour l'encaissement des produits des repas des personnes âgées et relative à la radiation des régisseurs, compte-tenu de la mise en place d'un système de facturation avec règlement direct des usagers auprès de la Trésorerie de Bihorel. Il est donc mis fin aux fonctions de Mme DELAPIERRE en tant que régisseur ainsi que celles de Mmes PELTIER et ROBINE en tant que régisseurs suppléants.

- Décision n°190/09 du 29 septembre 2009 relative à une convention d'occupation précaire d'un logement sis 2 rue Georges Méliès conclue avec Monsieur et Madame SPROULE dont les modalités sont prévues dans la convention. La présente occupation prendra effet à compter du 30 septembre 2009, jusqu'à la signature de l'acte de vente, devant intervenir à compter du 2 décembre 2009.

- Décision n°191/09 du 5 octobre 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Madame VATTIER de Rouen pour une exposition de peinture et sculpture prévue à la Grange de la Petite Madeleine du 17 au 25 octobre 2009. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°192/09 du 5 octobre 2009 relative à une convention conclue avec Monsieur CANVILLE de Bihorel pour une prestation de service (exposition de voitures anciennes) dans le cadre du Marché Artisanal le 3 octobre 2009 au Centre Commercial Kennedy. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°193/09 du 6 octobre 2009 relative au contrat de maintenance du Progiciel de gestion de la Police Municipale « Municipol », conclu avec la Société LOGITUD de Mulhouse. Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est un forfait annuel de 803 € HT soit 960,38 € TTC, facturé d'avance chaque année. Cette dépense sera imputée au budget communal 2010 (en section de fonctionnement nature 611).

- Décision n°194/09 du 7 octobre 2009 relative à un marché à procédure adaptée (PA 10/09) Avenant n° 1 au marché de travaux pour l'aménagement du carrefour des rues Lecoq/Roy -lot n° 2 : travaux de voirie avec la société GAGNERAUD de 76140 Petit Quevilly. Le montant de cet avenant s'élève à 5 593,70 € HT soit 6 690,07 € TTC ce qui représente une augmentation de 3.87 % du marché initial qui s'élevait à 144 611,05 € HT. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 19 - fonction 822 - article 2315).

- Décision n°195/09 du 12 octobre 2009 relative à un contrat de bail conclu avec Mlle LECOINTRE demeurant actuellement 37 rue de Lanjallay pour le garage n° 2 situé au 2, 4 rue de la République à Bihorel. Cette location précaire est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2009, moyennant un loyer trimestriel de 111,84 € payable d'avance (révisable sur l'indice du coût de la construction).

- Décision n°196/09 du 12 octobre 2009 relative à une convention de Formation conclue entre la Ville (Crèche) avec la SAS AIGA sise à LYON. Il s'agit d'une formation « Noé Petite Enfance + Pratique » aux outils de gestion et de suivi budgétaire, des structures de Petite Enfance. Elle sera suivie par Mesdames Marie DECHAUMONT et Mélanie GAUTHIER les 22,23 septembre 2009 et le 17 novembre 2009 moyennant un coût total de 1 217,53 € TTC.

- Décision n° 197/09 du 16 octobre 2009 relative à une convention d'utilisation d'un équipement communal avec l'Association Tout Tout You Too dont le siège social est à Bihorel pour un atelier step et aérobic. L'Association disposera pour l'année scolaire 2009-2010 en cours, de la salle municipale « Philippe Tissié » le lundi de 9h à 10h et le mercredi de 19h30 à 20h30 et de la salle municipale « Emilie Le Pennec » le samedi de 9h30 à 10h30. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°198/09 du 26 octobre 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Madame BOUTELEUX de Petit-Quevilly pour une exposition de peinture prévue à la Grange de la Petite Madeleine les 31 octobre et 1^{er} novembre 2009. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°199/09 du 26 octobre 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Monsieur COLLET de Malaunay, Vice-président de l'Association « Des Peintres de la Vallée du Cailly » pour une exposition de peinture prévue à la Grange de la Petite Madeleine les 21 et 22 novembre 2009. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°200/09 du 26 octobre 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Monsieur DELIEZ de Rouen pour une exposition de peinture prévue à la Grange de la Petite Madeleine du 6 au 15 novembre 2009. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°201/09 du 30 octobre 2009 relative à un marché à procédure adaptée (PA 30/07) Convention d'entretien, d'essai et de maintenance de la détection incendie des bâtiments municipaux (gymnase Pierre de Coubertin, Gymnase Hébert, Salle d'Evolution Sportive Emilie Le Pennec) avec la Société Gouellain Electricité de Saint Jacques sur Darnétal (76160). Le montant de cet avenant s'élève à 574,20 € HT pour une année, soit au total pour deux années à 1 148,40 € HT, le total du marché initial et de l'avenant s'élevant à 9 732,40 € HT soit 11 639,95 € TTC. La dépense annuelle correspondante sera imputée au budget communal 2009 (en section de fonctionnement nature 611).

- Décision n°202/09 du 2 novembre 2009 modifiant les modalités de tarification de la restauration (à l'unité avec réservation), à compter du 5 novembre 2009, pour l'année scolaire 2009/2010.

- Décision n°203/09 du 2 novembre 2009 relative au renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de logiciels (incluant désormais le logiciel scolaire et périscolaire) avec la Société CIRIL de Villeurbanne. Le montant trimestriel de ce contrat s'élève à 4 227,22 € TTC soit 16 908,88 € TTC par an.

- Décision n°204/09 du 2 novembre 2009 relative à une convention de formation « au titre Agent Qualifié de service niveau III » avec MEDIA FORMATION à Rouen. Cette formation sera suivie par M. Benoît LENORMAND, CAE Agent d'Accueil en polyvalence pour une durée de 245 heures du 15 octobre 2009 au 16 juillet 2010, selon les modalités prévues dans la convention. Le coût de cette formation s'élève à 2 205 € TTC dont une partie (1 960 € TTC) est prise en charge par le Conseil Régional, le reste étant à la charge de la commune soit 245 €.

- Décision n°205/09 du 2 novembre 2009 relative à une convention de formation « le nettoyage en collectivité » avec la Société ATOLL de Villefontaine (38093). Cette formation sera suivie par 4 groupes de 9 personnes en demi-journée, selon les modalités prévues dans la convention. Le coût de cette formation s'élève à 3 800 € TTC.

- Décision n°206/09 du 5 novembre 2009 relative au contrat de maintenance avec la Société Thyssenkrupp de Sotteville-Lès-Rouen concernant l'élévateur vertical accessible aux personnes à mobilité réduite au Centre Culturel Gascard. Il comprend 4 visites annuelles sans pièce et avec dépannage aux jours et heures ouvrés.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 691,92 € TTC. Ce contrat prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2010. Il pourra être renouvelé deux fois une année. Cette dépense sera imputée au budget communal 2010 (en section de fonctionnement nature 611).

- Décision n° 207/09 du 20 novembre 2009 relative à un marché à procédure adaptée (PA 15/09) avec la Société KPMG de Levallois-Perret concernant l'étude de faisabilité d'un rapprochement ou d'une fusion des communes de Bihorel et Bois-Guillaume. Le coût global de l'étude s'élève à 24 100 € HT. Les modalités de paiement prévues à l'article 10 de la convention sont calculées au prorata du nombre d'habitants. Ainsi la ville de Bihorel s'acquittera de la somme de 11 333,44 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2010 (en section de fonctionnement nature 617).

- Décision n° 208/09 du 20 novembre 2009 relative à un contrat d'engagement conclu avec le Chœur Régional René PIOC, représenté par Monsieur Jean-Marie LOENS dont le siège social est à EVREUX, pour un concert qui aura lieu samedi 19 décembre 2009 à l'Eglise Notre-Dame des Anges. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans le contrat d'engagement. La Ville versera une participation de 600 € au Chœur Régional René PIOC.

- Décision n°209/09 du 20 novembre 2009 relative à une convention d'accueil conclue avec Monsieur LANCIEN de Bihorel pour l'utilisation (dans le cadre de son entraînement de danse sportive) de la salle Wilfride Piollet au Centre Culturel Gascard du 26 novembre 2009 au 28 février 2010. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n°210/09 du 20 novembre 2009 relative à un marché à procédure adaptée (PA 31/09) avec la Société SYMA d'Yvetot - Avenant n° 1 au Marché de Travaux - Extension de l'Ecole Jean Macé - Lot n° 1 - Maçonnerie - Gros œuvre - Avenant au marché correspondant à une diminution de 1 262,98 € TTC suite au constat en cours de chantier de la possibilité de la réduction de ces prestations. Le montant du marché après prise en compte de l'avenant n° 1 est de 89 468,57 € TTC.

- Décision n°211/09 du 23 novembre 2009 relative à une convention de formation « BAFD » et « Perfectionnement BAFD » avec l'UFCV de Rouen. Cette formation sera suivie par M. Ahmed SEKKAI, CAE Agent polyvalent, pour une durée de 120 heures, du 15 au 23 décembre 2009, pour la formation et du 8 au 13 mars 2010 pour le perfectionnement, selon les modalités prévues dans la convention. Le coût de cette formation s'élève à 857 € TTC dont une partie (540 €) est prise en charge par le Conseil Régional, le reste étant à la charge de la commune soit 317 €.

- Décision n°212/09 du 23 novembre 2009 relative à une convention de formation «Préparation au permis transport de marchandises véhicule isolé <3T5 » avec l'Ecole de la Route « Euroformation » sise à Rouen. Cette formation sera suivie par M. Evariste SIBORUREMA, Adjoint Technique aux Services Techniques, pour une durée de 133 heures dont 28 heures de théorie (du 23 au 26 novembre 2009) et 105 heures pour la formation pratique (du 30 novembre au 18 décembre 2009) selon les modalités prévues dans la convention. Le coût de cette formation s'élève à 1 870 € TTC à la charge de la commune.

- Décision n° 213/09 du 25 novembre 2009 relative à un marché à procédure adaptée (PA 06/09) avec la Société SCPA BOSQUIER de Rouen

concernant une Mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur la réhabilitation et la mise aux normes de l'Espace P. Corneille en deux tranches fermes et conditionnelles qui s'élèvent à 51 868,12 € TTC. Le montant de la tranche ferme s'élève à 12 836,42 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget communal 2009 (en section d'investissement opération 18 fonction 5221 article 2313). Le montant de la tranche conditionnelle sera inscrit au BP 2010.

- Décision n° 214/09 du 25 novembre 2009 relative à un contrat de bail conclu avec M. BUSCHEL demeurant 1 rue de la Paix à Bihorel, pour le garage n°4 sis au 2, 4 rue de la République. Cette location précaire est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, par période de un an, à compter du 9 novembre 2009, moyennant un loyer trimestriel de 111,84 € payable d'avance (révisable automatiquement tous les ans selon l'indice du coût de la construction).

- Décision n° 215/09 du 24 novembre 2009 relative à la tarification concernant l'organisation du repas pour les personnes âgées prévu le 3 janvier 2010. Le tarif fixé pour le transport et le déjeuner est de 10€ par personne âgée, par élu et conjoint.

- Décision n° 216/09 du 24 novembre 2009 relative au contrat d'engagement de l'orchestre de variétés « Viviane et Thierry » le 3 janvier 2010 lors du Banquet des anciens au Gymnase Hébert pour un montant total de 800 €, charges comprises. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans le contrat d'engagement.

- Décision n° 217/09 du 30 novembre 2009 relative à une convention d'accueil avec Madame Sonia PAUL demeurant à Rouen organisatrice d'une exposition de peinture prévue du 4 au 13 décembre 2009 à la Grange de la Petite Madeleine. Toutes les modalités d'organisation sont indiquées dans la convention.

- Décision n° 218/09 du 30 novembre 2009 relative à une convention d'occupation précaire d'un logement communal situé dans l'Espace Corneille rue Edouard Branly avec Monsieur PATENOTRE dont les modalités sont prévues dans la convention. La présente occupation prendra effet à compter du 23 novembre 2009 jusqu'au 28 février 2010, date à laquelle la ville de Bihorel pourra reprendre ledit appartement. Le loyer est reconduit en prenant en compte la précarité de cette occupation conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006. Le loyer et les charges (370 €) sont payables, à compter du 1^{er} décembre 2009, à terme échu.

IV - ARRETES DU MAIRE (à disposition à la Direction Générale des Services)

* Les arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme) sont repris et détaillés dans les comptes-rendus des commissions d'urbanisme.

- Arrêté Municipal permanent n°904/09 du 28 septembre 2009 qui abroge et remplace l'arrêté municipal n° 350/07 du 16 février 2007 relatif aux règles de circulation

en sens unique Rue de la République dans sa section comprise entre la Rue Georges Liot et la Rue Jeanne d'Arc et en double sens entre la Rue Jeanne d'Arc et la Rue d'Etancourt.

- Arrêté Municipal n°905/09 du 29 septembre 2009 relatif à l'enquête publique concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme arrêté pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 26 octobre 2009 au jeudi 26 novembre 2009 inclus, toutes les observations devant être adressées à Monsieur FAURE, commissaire enquêteur, désigné par M. Le Président du Tribunal Administratif.

- Arrêté Municipal temporaire n°906/09 du 29 septembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pour faciliter le bon déroulement du Marché Artisanal qui se tiendra du jeudi 1^{er} octobre à 8h au lundi 5 octobre à 17h interdisant :

- le stationnement sur le parking du Centre Commercial Kennedy et le parking situé au droit de l'immeuble « Alsace »,

- et la circulation Rue Kennedy, dans sa section comprise entre le Centre Commercial Kennedy et à l'angle de la Rue Victor Boucher. Le marché du vendredi sera exceptionnellement déplacé et implanté sur la Rue Kennedy.

- Arrêté Municipal temporaire n°911/09 du 16 octobre 2009 qui annule et remplace l'arrêté du 31 août 2009 n° 890/09 relatif aux sections de voies mises en impasse Rue Saint Denis.

- Arrêté Municipal temporaire n°914/09 du 28 octobre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 30 octobre (matinée) pendant le déchargement de béton par une toupie de l'Entreprise Binet au 12 rue de la Hêtrée.

- Arrêté Municipal temporaire n°915/09 du 30 octobre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 5 novembre jusqu'à la fin des travaux de dépose du totem de signalisation aux carrefours des rues Maréchal de Lattre de Tassigny/Canadiens par l'Entreprise Initiales 3D de Franqueville Saint Pierre.

- Arrêté Municipal temporaire n°916/09 du 30 octobre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 3 novembre pendant la durée des travaux de déchargement de béton par une toupie au 12 rue de la Hêtrée par l'Entreprise Binet.

- Arrêté Municipal n°917/09 complémentaire au n° 905/09 du 2 novembre 2009 relatif à une permanence supplémentaire du Commissaire Enquêteur le 21 novembre à la Mairie concernant l'enquête publique se rapportant à la Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme.

- Arrêté Municipal n°918/09 du 28 octobre 2009 qui abroge et remplace l'arrêté 798/09 du 27 avril 2009 relatif au règlement modificatif 2009/2010 de la restauration municipale rétablissant les réservations de 1 à 4 jours et instituant la facturation à l'unité.

- Arrêté Municipal temporaire n°920/09 du 2 novembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 16 novembre et pendant la durée des travaux de drainage et de plantation d'arbres sur le parking des immeubles Flandre, Auvergne et Bourgogne, rue du Président Kennedy par l'Entreprise Environnement Service de Quincampoix.

- Arrêté Municipal temporaire n°924/09 du 9 novembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre à compter du 12 novembre jusqu'à la fin des travaux de

branchement assainissement sur le réseau unitaire au 23 rue Sainte Venise par l'Entreprise Cuisset de Sotteville-lès-Rouen.

- Arrêté Municipal temporaire n°927/09 du 17 novembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre en matière de stationnement à compter du 18 novembre et pendant toute la durée des travaux de branchement et assainissement, rue Edouard Branly par l'Entreprise EBTP de Blangy sur Bresle.

- Arrêté Municipal temporaire n°928/09 du 17 novembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre en interdisant la circulation rue Jean Mermoz les 19 et 20 novembre pendant les travaux d'élagage par l'Entreprise MAHIEU de Bihorel.

- Arrêté Municipal temporaire n°929/09 du 17 novembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de reprise d'un tampon d'assainissement sur le réseau unitaire à l'angle des rues Carnot/Poulain Dumesnil, à compter du 23 novembre et pendant toute la durée des travaux par l'Entreprise SNTTP de Petit-Quevilly.

- Arrêté Municipal permanent n°932/09 du 25 novembre 2009 relatif aux sections de voies mises en impasse Rue Saint Denis, par un barriérage fixe au milieu de la rue.

- Arrêté Municipal temporaire n°933/09 du 26 novembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux d'ouverture de tranchée pour un branchement gaz, au 23 rue Sainte Venise, à compter du 30 novembre et pendant toute la durée des travaux par l'Entreprise SATO de Petit-Couronne.

- Arrêté Municipal temporaire n°934/09 du 26 novembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux de raccordement électrique haute tension avenue du Maréchal Juin à la hauteur de l'intersection de la rue de Verdun en direction de Bois-Guillaume, par l'Entreprise EBTP de Blangy sur Bresle.

- Arrêté Municipal temporaire n°937/09 du 4 décembre 2009 relatif aux mesures à prendre pour assurer la protection des terrains de football (hippodrome des 3 pipes et terrain d'honneur), compte tenu des conditions atmosphériques. La totalité des terrains est déclarée impraticable et leur utilisation est interdite les 5 et 6 décembre 2009.

- Arrêté Municipal temporaire n° 938/09 du 2 décembre 2009 relatif aux mesures de sécurité à prendre le 8 décembre pendant les travaux d'élagage dans la résidence Saint Louis sise allée Gascard, en interdisant la circulation dans l'allée piétonne Gascard dans sa section comprise entre la Place Saint Louis et la Rue Jeanne d'Arc.

- Arrêté Municipal n°940/09 du 8 décembre 2009 relatif à la libération d'une caution bancaire de la Société de Crédit ATRADIUS de Levallois Perret (92) qui s'était constituée caution personnelle et solidaire de la Société TPR de Grand Quevilly (76) en garantie de l'exécution des travaux relatifs au programme de voirie 2007 sur voie communale.

- Arrêté Municipal n°941/09 du 8 décembre 2009 relatif à la libération d'une retenue de garantie de l'Entreprise CEGELEC de Sandouville concernant la construction d'un élévateur au Centre Culturel Gascard.

- Arrêté Municipal n°942/09 du 8 décembre 2009 relatif à la libération d'une main levée de caution bancaire de la Société Générale de Paris (75) qui s'était constituée

caution personnelle et solidaire de la Société Gagneraud d'Harfleur (76) en garantie de l'exécution des travaux relatifs à la réalisation d'une piste cyclable.

V - DELIBERATIONS

A - AFFAIRES GENERALES

1°) Actualisation des tarifs du cimetière

Rapporteur : Christian YVONNET

Monsieur Christian YVONNET, Conseiller Municipal Délégué au cimetière propose d'actualiser les tarifs du cimetière de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2010, excepté pour le columbarium (en annexe).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 actualisant les tarifs des concessions et du columbarium au 1^{er} Janvier 2009,

Par 28 voix pour et 1 abstention (M. BUISSON),

Décide d'actualiser les tarifs du cimetière selon les modalités sus-exposées, à compter du 1^{er} Janvier 2010 (sauf columbarium).

2°) Actualisation et mise à jour des loyers et charges des logements privés communaux

Rapporteur : Christiane BAZIN

Par délibération du 26 mars 1999, le Conseil Municipal avait procédé à une refonte des conventions de logements communaux fixant de nouveaux loyers à compter du 1^{er} mars 1999 et depuis, actualisés en fonction de l'inflation et des augmentations des fluides.

Pour le 1^{er} janvier 2010, Monsieur le Maire propose d'actualiser de 2 % les tarifs de location de logement récapitulés de la façon suivante :

	Jean Macé		Le Chapitre
	F III	F IV	F IV
1° - Loyers	254 €	271 €	276 € (les Marronniers)
2° - Charges	75 €	83 €	183 € (les Marronniers)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 actualisant les tarifs pour 2009,

A l'unanimité,

décide d'actualiser de 2 % les loyers et les charges des logements communaux ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2010,

et de maintenir, pour garantir le bon état des logements, l'institution d'une caution de 1 mois de loyer (sans les charges) lors de l'entrée dans les lieux.

B - MARCHES PUBLICS

3°) Prestation de service globale sur le chauffage des bâtiments communaux - Autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché

Rapporteur : Denis POUSSIN

M. POUSSIN rappelle que le parc communal comporte 20 chaufferies toutes alimentées depuis le réseau public de distribution de gaz, et dont la conduite comme l'entretien sont assurés par la ville et différents prestataires, dans le cadre d'un contrat dont le terme est fixé au 31 décembre 2009.

Il précise qu'à ce jour, le remplacement des chaudières est effectué au cas par cas en fonction de l'état du matériel et que les consommations de gaz sont réglées directement par la Ville de Bihorel, à G.D.F.

Afin d'assurer la poursuite de l'entretien et de la conduite des chaufferies, ainsi que le remplacement des chaudières, Il y a lieu d'engager une procédure de consultation des Sociétés en mesure de prendre en charge la totalité de ces prestations, ainsi que les consommations énergétiques.

Le futur contrat se déclinerait donc de la manière suivante :

PRESTATIONS		Imputation comptable
P1	Fournitures d'énergies (chaleur)	fonctionnement
P2	Entretien, maintenance et conduite des installations	fonctionnement
P3	Remplacement des équipements (garantie totale)	investissement

Monsieur POUSSIN explique que ce type de contrat à garantie de résultats présente l'intérêt de permettre le remplacement, dans les 2 à 3 premières années du contrat, de la quasi-totalité des chaudières (à l'exception des chaudières récemment remplacées) par du

matériel présentant des rendements très supérieurs à ceux actuels, en partie financés par les économies d'énergies réalisées.

Ainsi, pour permettre à l'exploitant d'amortir les dépenses d'équipement lourd, il convient de fixer la durée du contrat à 12 années.

De plus, pour inciter l'exploitant à rechercher et à mettre en place, sur toute la durée du contrat, **des solutions innovantes d'économies d'énergies**, une clause d'intéressement est prévue avec une clef de répartition, identique pour chacun des cocontractants, égale à 50 % entre la Ville de Bihorel et le futur prestataire.

Enfin, les contrats de fournitures énergétiques (gaz et électricité) seront transférés à l'exploitant, qui aura donc la possibilité de rechercher des fournisseurs d'énergies présentant des offres de prix plus intéressantes.

Le montant annuel de la redevance due par la Ville de Bihorel au futur exploitant correspondra donc aux prestations P1, P2, et P3 qui est estimé à :

Poste de fonctionnement P1 et P2	204 000 € TTC
Poste d'investissement P3	51 000 € TTC

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'engagement de cette procédure de consultation des prestataires, par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'exposé ci-dessus,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1,

le Code des Marchés Publics

par 22 voix pour, 6 voix contre (M. PETEL, Mme LACONDE, M. TALEB, Mme GODOT, M. AVISSE, Mme DJOUBRI-MICHEL) et 1 abstention (M. RAVENEL),

Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au choix d'un prestataire pour un service global de fourniture d'énergie, maintenance et conduite du chauffage des bâtiments communaux, ainsi que le remplacement des équipements de chaufferie, tout en recherchant des solutions innovantes d'économies d'énergies,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché au vu de la décision de la commission d'appel d'offres.

4°) Marché à bons de commande des denrées alimentaires - autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Monsieur le Maire rappelle que le marché à bons de commande relatif aux denrées alimentaires pour la confection des repas destinés à la restauration municipale se terminera le 23 avril 2010.

Un nouveau marché doit donc être lancé en début d'année prochaine, afin que le service de restauration scolaire ne soit pas interrompu.

L'objet de ce marché est la « fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale », et a été évalué à 183 200,00 € TTC par an, étant donné les besoins annuels estimés comme suit :

- 90 380 repas,
- 810 pique-niques,
- 1 000 repas camps,
- 32 000 goûters
- 1 500 petits déjeuners.

Le marché débutera à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre de la même année. Il pourra être renouvelé 3 fois un an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2013.

Le montant prévisionnel global s'élève donc à 153 177,25 € HT.

Compte-tenu des seuils fixés au Code des Marchés Publics, il convient de recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-I, le Code des Marchés Publics, les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement à l'article 60623,

à l'unanimité,

décide de lancer un appel d'offres ouvert pour le marché de « fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale »,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché « fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale », ou en son absence l'adjoint(e) délégué(e) (conformément à l'arrêté de délégation du Maire 536/08 du 25 avril 2008).

C - AFFAIRE FINANCIERE

5°) Produits irrécouvrables

Rapporteur : Christiane BAZIN

Madame BAZIN fait part que Madame la Trésorière de Bihorel demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les titres indiqués ci-après, dont le recouvrement s'avère impossible malgré les poursuites :

Année	Nom	Titre	Restauration Scolaire	Enlèvement Véhicules	Total	informations complémentaires
2005	VOLCKAERT Danielle Rue Boieldieu Imm. Languedoc 42 BIHOREL	T9004410 00581	85,86		85,86	Montant du seuil inférieur opposition à tiers détenteur bancaire
2007	DUBOC Emilie Rue Victor Boucher Imm. Lorraine 4 BIHOREL	R9168	33,82		33,82	N'habite plus l'adresse indiquée - Montant du seuil inférieur opposition à tiers détenteur bancaire
2007	AMIOT Patrice Rue Victor Boucher Imm. Lorraine C26 BIHOREL	R9005	4,18		4,18	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
2007	ACHENZA Georges 4, rue du Marmont 27800 CALLEVILLE	R4	0,20		0,20	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuite
2005	PICARD Johnny Rue Blaise Pascal Imm. Nivernais 152 76420 BIHOREL	T511		106,74	106,74	N'habite pas l'adresse indiquée - Montant du seuil inférieur opposition à tiers détenteur bancaire
2005	LANCIEN Sonia 1, rue Nationale 27422 MUIDS	T661		106,74	106,74	Pas d'employeur connu - Montant du seuil inférieur opposition à tiers détenteur bancaire
2007	COUPE Eddy 36, rue Michel Corroy Imm. Les Orchidées 4 76420 GRAND QUEVILLY	T154		106,74	106,74	N'habite pas l'adresse indiquée - Opposition à tiers détenteur employeur négatif - Montant du seuil inférieur opposition à tiers détenteur bancaire
2008	LEFORT Jonathan Rue Pierre Corneille Imm. Ile de France 91 76420 BIHOREL	T882		106,75	106,75	Pas d'employeur connu - Montant du seuil inférieur opposition à tiers détenteur bancaire
			124,06	426,97	551,03	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces admissions en non-valeur pour un total de 551,03 €.

D - PERSONNEL COMMUNAL

6°) Modification du tableau des emplois permanents communaux

Rapporteur : Pascal HOUBRON

Monsieur le Maire explique, qu'en raison d'une régularisation auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), il y a lieu de transformer un poste à temps non complet (50%) en poste à temps complet ; mais l'intéressée (bénéficiaire COTOREP) continue d'occuper son poste à temps partiel 50%.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs des emplois permanents qui figure au budget communal doit être mis à jour.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé ci-dessus,

A l'unanimité,

Décide

- à compter du 1^{er} Janvier 2010, la transformation d'un poste à temps non complet (50%) en poste à temps complet, qui fera l'objet d'une mise à jour du tableau des emplois permanents communaux annexé au budget 2010.

7°) Utilisation des véhicules de services et conditions de remisage à domicile

Rapporteur : Pascal HOUBRON

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Dans ce cadre, certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remisier. Cette utilisation doit être encadrée par le biais d'une accréditation délivrée par Monsieur le Maire.

Les fonctions bénéficiant de cette autorisation sont :

- Le chef des services techniques,
- L'adjoint au chef des services techniques,
- Le chef de la restauration scolaire,

Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF. L'estimation de l'avantage en nature sera calculée sur la base forfaitaire suivante : 12% du coût d'achat si le véhicule a moins de 5 ans puis 9% les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990

le Code général des collectivités territoriales,

l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

la circulaire du Ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

l'avis du comité technique paritaire en date du 16 octobre 2009,

à l'unanimité

Accepte l'utilisation des véhicules de service pour les fonctions précitées ainsi que le barème permettant d'évaluer l'avantage en nature,

Autorise M. le Maire à signer les accréditations et tout acte administratif nécessaire à son application.

VI - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 (D.O.B.)

Selon l'article L2312-1, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal et dans les Communes de 3 500 habitants et plus, «Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que le débat ne donne pas lieu à délibération et qu'il ne lie pas juridiquement Le Maire ou le Conseil Municipal pour le vote du budget proprement dit.

Les Conseillers ayant reçu le rapport de la commission des finances du 7 décembre 2009,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les orientations budgétaires pour 2010 :

Les recettes de fonctionnement :

Les données de l'exercice 2009 nous donnent raison sur notre volonté de gérer au plus juste notre budget de fonctionnement pour ne pas diminuer notre capacité d'autofinancement qui nous permet d'investir pour répondre aux attentes de nos habitants.

En effet, si la crise financière n'impacte que faiblement le budget communal sur le plan des recettes, il n'en reste pas moins que nous devons être vigilants sur les différents postes suivants :

Notamment les droits de mutation, du fait de la résistance de la crise de l'immobilier.

Un autre facteur essentiel est la prise en compte du recensement de 2009 au 1^{er} janvier 2010. Nous perdrons au total 800 habitants (sur les deux derniers recensements 2004 et 2009) ce qui aura comme incidence la baisse de la DGF de 120 000 euros pour 2010 et les années suivantes.

Nous devons estimer que nos recettes de fonctionnement seront en baisse de 2 %.

Au niveau fiscal, nous tiendrons comme tout au long du mandat notre **engagement de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition** dans la mesure où la TEOM continue de croître. Les autres collectivités territoriales comme le département de Seine Maritime ont émis la volonté d'augmenter la pression fiscale.

Nous ne pouvons concourir à accentuer les inégalités fiscales entre les Bihorellais tant que les bases des valeurs locatives n'auront pas été révisées.

Dépenses de fonctionnement :

Les recettes, qui ne dépendent pas de notre gestion, nous imposent de compresser nos dépenses :

- **maintenir la masse salariale au niveau de 2% d'augmentation ;**
- **diminuer nos autres dépenses de fonctionnement de 2%.**

Nous devons accentuer notre réflexion sur les économies d'énergie qui tiennent compte du développement durable.

Ainsi, nous devons mener une campagne interne de sensibilisation auprès des écoles, des services municipaux dans le cadre de la construction de notre agenda 21 cantonal.

Nos factures de consommation d'énergie devront baisser de 2% en 2010.

2010 devra également être l'année de l'**inventaire général**, notamment guidé par l'étude organisationnelle effectuée dans le cadre d'un rapprochement avec la commune de Bois-Guillaume.

C'est en effet l'occasion de diagnostiquer sur nos moyens et sur notre structure.

Seul un inventaire peut engendrer une **meilleure gestion des stocks et optimiser la commande publique.**

Une réflexion devra également se poursuivre sur les **regroupements de commandes**, avec d'autres collectivités locales.

De plus, une étude affinée devra aussi être diligentée pour étudier l'externalisation et la **dématérialisation dans l'ensemble des services.** Cette étude doit aboutir à **minimiser les coûts de fonctionnement des services tout en maintenant le même niveau de qualité de prestations.**

Nous poursuivons notre réflexion sur l'optimisation des espaces publics inclus dans notre patrimoine municipal.

Ainsi, nous ne pouvons continuer à entretenir des bâtiments surdimensionnés ou sous utilisés. L'**optimisation des locaux de l'espace Corneille et de l'espace Coty** peut concourir à atteindre cet objectif.

Concernant la masse salariale, sa compression ne pourra se faire qu'en limitant le nombre de fonctionnaires territoriaux titulaires.

L'évolution possible des structures intercommunales peut impacter l'évolution des effectifs.

Dans ce domaine, nous devons redéfinir dans les exercices à venir les tâches des agents à travers de nouvelles fiches de poste plus précises et plus ambitieuses, c'est en particulier nécessaire au service état civil où l'activité a été modifiée.

Une nouvelle manière de travailler doit être intégrée par les agents pour tenir compte de notre environnement et de notre volonté d'agir dans le sens du développement durable.

Les recettes d'investissement :

Pour investir dans nos projets d'équipements, nous ne pouvons qu'espérer une recherche de partenaires financiers à travers les **subventions**.

Cette recherche doit être l'occasion d'agir **dans le sens du développement durable qui aboutit à obtenir de meilleurs concours**.

Quoi qu'il en soit, nous devons financer nos investissements par des emprunts mesurés et identifiés pour des équipements spécifiques ou pour la voirie communale.

Nous devons également penser à **financer certains équipements par la vente d'autres parties du patrimoine**.

Les dépenses d'investissement :

Pour respecter nos engagements, nous mènerons une politique d'investissement active, qui tiendra compte à la fois des attentes des habitants, mais également de la situation économique.

Nous terminerons en 2010 les investissements déjà engagés, notamment les vestiaires sportifs et la poursuite de notre programme de voirie, suite à la rétrocession des espaces privés du Plateau des Provinces.

Nous engagerons la réalisation de la **Maison de la Famille au niveau de l'espace Corneille, financée par les concours extérieurs et un emprunt spécifique**.

D'autres projets pourront être engagés s'il y a équilibre entre les recettes et les dépenses (projet DYNACLUB) au Chapitre (recettes provenant de la vente du terrain ; subventions des collectivités territoriales et de la Fédération de Tennis).

Enfin, la **cession de l'atelier-relais Clemessy** nous permet d'envisager la réalisation d'un nouvel équipement d'animation dédié aux actions municipales, associatives et familiales.

Cette **salle d'animation**, pourrait être financée en partie par de l'autofinancement (produit de la vente de l'atelier-relais), de l'emprunt à très long terme, par des concours externes (ADEME, FEDER, Conseil Régional, Conseil Général, autres) et par la Fédération Nationale des Courses Hippiques.

En 2010, il s'agira de lancer les études de faisabilité d'un tel équipement.

Conclusion :

Notre marge de manœuvre, dans le contexte actuel, est faible, et nous ne réaliserons nos engagements qu'en élaborant un budget réaliste et pragmatique en étant vigilants sur les frais de fonctionnement si nous voulons réaliser nos investissements.

VII - PISCINE TRANSAT - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 (à disposition à la D.G.S)

VIII - COPLANORD - RAPPORT D'ACTIVITE 2008 (à disposition à la D.G.S)

IX - AGGLOMÉRATION DE ROUEN - RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (à disposition à la D.G.S)

* *
*
*